

## Annexe 15

### Lettre de Confort

SOGEFINERG

[●]

[●]

Paris le [●]

Messieurs,

Nous soussignés,

- [nom, prénom] agissant en qualité de [●] de la Société URBASER (forme, dénomination, capital, siège) ;
- [nom, prénom] agissant en qualité de [●] de la Société VALORGA INTERNATIONAL (forme, dénomination, capital, siège)

déclarons ce qui suit :

Notre filiale conjointe, la société EVERE, société par actions simplifiée au capital de EUR 2 900 000, dont le siège social est à Montpellier (34000) 1140, Avenue Albert Einstein, ayant pour numéro unique d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier 483 665 873 signe ce jour (le 16 juillet 2007) avec vous, un contrat de crédit-bail immobilier (le « Crédit-Bail ») dont nous reconnaissons avoir parfaite connaissance et dont nous approuvons les termes et conditions. Le Crédit-Bail, destiné au financement de l'unité de traitement des ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Marseille Métropole (CUMPM) s'insère dans le cadre d'une Délégation de Service Public et d'un Bail à Construction, ce dernier ayant fait l'objet d'une cession par la CUMPM à EVERE, ci-après dénommés respectivement, avec leurs annexes et leurs avenants "la DSP" et "le BAC", signés le 4 juillet 2005 et le 21 mars 2005 avec la CUMPM.

C'est avec notre approbation qu'EVERE a conclu ce financement, qui est conforme à la politique d'investissement et de financement de nos sociétés respectives.

Nous vérifierons qu'EVERE apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements. Elle bénéficiera de notre assistance sur le plan administratif et fera l'objet périodiquement de contrôles de notre part. En outre, nous vous confirmons que nous nous engageons à l'égard d'EVERE, jusqu'au complet dénouement du Crédit-Bail visé ci-dessus, à se conformer aux stipulations de l'article 33.1.12 (Détenion du Capital – Changement de forme sociale) du Crédit-Bail.

Par ailleurs, nous veillerons à ce que la qualité des prestations fournies par EVERE au titre de la DSP et du BAC soit d'un niveau au moins équivalent à celui des prestations similaires fournies par les autres entités de nos groupes exerçant le même métier.

Nous vérifierons notamment qu'EVERE met au respect de ses engagements la diligence et le professionnalisme habituels en vigueur dans nos groupes et nous lui apporterons, en tant que de besoin, le soutien technique nécessaire dans le domaine de l'exploitation, de la maintenance et du maintien en conformité avec la réglementation des installations visées par la DSP et le BAC.

Enfin, nous avons noté que la convention tripartite signée entre la CUMPM, EVERE et vous-mêmes préalablement à l'entrée en vigueur du Crédit-Bail, vous permet de poursuivre le Crédit-Bail avec la CUMPM en qualité de preneur en cas de survenance d'une cause de fin anticipée de la DSP, mais ne met pas à la charge de la CUMPM les sommes qui vous resteraient dues par EVERE lors de la substitution de la CUMPM à EVERE dans les obligations du Crédit-Bail.

Nous nous engageons à vous informer, dès que nous en aurons la connaissance, des difficultés que pourrait rencontrer EVERE pour respecter ses engagements, notamment financiers, à votre égard, et à chercher alors ensemble les dispositions visant à permettre que la substitution de la CUMPM à EVERE, si elle devait avoir lieu, se produise sans interruption du paiement des loyers qui auront couru jusqu'à la date de la substitution effective de la CUMPM à EVERE.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature du représentant légal de chaque actionnaire précédée de sa qualité et suivie du cachet de la société.